

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06

mairie@seebach.alsace



Arrêté portant modification de la numérotation d'habitations

Le Maire de la commune de Seebach

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu la demande de Mr Saffer et Mme Batteux

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

ARRETE

Art.1er Il est prescrit la numérotation suivante dans la rue des pruniers « zac des Prunelles ».

La maison cadastrée section 10 parcelle 614 se voit attribuer le numéro 10 b

Art. 2 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation de l'arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts Fonciers d'Haguenau
- Monsieur le Directeur du Service Impôt des Particuliers de Wissembourg
- Monsieur le Directeur de la Poste à Wissembourg.
- La brigade de Gendarmerie de Wissembourg

Le Maire,

Michel LOM

